

Conseil Municipal du 6 MAI 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice	10	L'an deux mille vingt trois
présents	06	le 6 mai à 15 h 30
votants	06	le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

**PRESENTS : BALIQUE F - BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -
THEZAN R - CHEVRIER S -**

**ABSENTS EXCUSES : LACAZE L - MOLLET G - LOMBARD J.Ch -
BAYLE F -**

Délib.06.05.23.001

OBJET : OBJET : : VOTE DES TAXES DIRECTES 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, que les bases d'imposition des 3 taxes locales (TFPB, TFNB et TH) ont été revalorisée de 7 % pour l'année 2023, et d'autre part, que la réforme de la taxe d'habitation (TH) étant arrivée à son terme, les collectivités locales peuvent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation (TH) désormais applicable aux seules résidences secondaires.

Le montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale transféré à la Commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant du produit de la taxe d'habitation (TH) perdue par la Commune.

S'il est supérieur la commune est surcompensée et s'il est inférieur la commune est sous-compensée.

La Commune de Le Vernet est une commune surcompensée. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur le produit de la TFPB perçue par les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

La Commune de LE VERNET, est une commune surcompensée, et l'application de ce coefficient correcteur pour la Commune de Le Vernet qui est de 0,442032, va se traduire en 2023 par le prélèvement par l'Etat, sur le montant du produit de la TFB 2023, de la somme de **83 679 €**.

Suite à ce transfert de revenus fiscaux et à l'application de ce coefficient correcteur négatif de - 83 679 €, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2023, les taux de la TFNB, de la TFB et de la TH applicable aux résidences secondaires, étant précisé que la variation du taux de la TH qui est plafonnée au coefficient du taux correcteur de la TFNB de 0,442032 par rapport au taux applicable en 2022 de 9,48 % soit 9,90 %.

Sur la proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer aux taux suivants les 3 taxes foncières communales pour l'année 2023 :

TAXES	Taux 2023	(Rappel des taux 2022)
Taxe foncière bâti (TFB)	34 % (+ 0,46 %)	32,50 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	38,10 % (inchangé depuis 1977)	38,10 %
Taxe d'habitation (TH)	9,90 % (+ 0,44 %)	9.48 %

Délib.06.05.23.002

OBJET : VENTE D'UNE COUPE DE RESTAURATION DU PATURAGE DE LA VIEILLE CABANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mr Christophe GIROUX, exploitant forestier à Prads, de procéder au défrichement de la zone pastorale de la vieille cabane pour le prix de 4 €/m3 de bois retiré.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Mr Christophe GIROUX, exploitant forestier à Prads de procéder à la coupe de défrichement de la zone pastorale de la Vieille Cabane à condition de maintenir les sapins et les mélèzes.

Délib.06.05.23.003

OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE BELAU ET DES TÊTES POUR L'ESTIVE 2023 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean-Christophe LOMBARD, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2023, du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023, dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T.

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer cette convention de prestation de service en exécution de la présente délibération.

Délib.06.05.23.004

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE SUD, POUR L'ANNEE 2023, RELATIVE A LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION POUR LE GARDIENNAGE DES OVINS DANS LES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU - PLAN DE FINANCEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2023 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :

* protection du pâturage de l'Ubac :
- un berger salarié : Mr Yves DERBEZ

* protection du pâturage des Têtes-Bélau :
- un éleveur berger : Mr LOMBARD Jean Christophe
* protection des pâturage de l'Ubac et des Têtes-Bélau :
- un aide-berger salarié : Mr Joseph BOUSSION

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

* Dépenses de gardiennages retenues	14 603,60 €	toutes charges comprises
* Subvention FEADER 80 %	11 682,88 €	
* Autofinancement 20 %	2 020,72 €	

- **SOLLICITE** du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages avec des chiens Patous et de la pose des clôtures électriques ;

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour assurer le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et compléter le dossier de demande d'aide pour la saison 2023 ainsi que pour signer toutes les pièces et contrats s'y rapporta

Délib.06.05.23.005

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU HANGAR COMMUNAL DU SERRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre de la SASU MERO, artisan, de renouveler le contrat de location du hangar communal du Serre du 20 juin 2020 qui vient à expiration le 31 mai 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger pour une période de 6 ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2029 le contrat de location du 20 juin 2020 portant sur le hangar communal du Serre dans les conditions définies par ce contrat.

Délib.06.05.23.006

OBJET : : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne comme assistante pour l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2023.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elle devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour effectuer l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2023 et que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 € correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1^{er} mai 2023 soit 1 747,20 € bruts par mois sur la base de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une vacataire du 1er juillet 2023 au 31 août 2023

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 € correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1^{er} mai 2023 soit 1 747,20 € brut par mois sur la base de 35 heures ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tes documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délib.06.05.23.007

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ALTERNATEUR DE SEYNE LES ALPES - ANNEE 2023

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer à l'Association l'Alternateur de Seyne les Alpes, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 200 € pour l'année 2023.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune.

Délib.06.05.23.008

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT N° 4 DE TYPE T5 AU QUARTIER DE GOUDEICHARD

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de Mr HODAC Eric et de Mme LATAPIE Pauline portant sur le logement n° 4 de type T5 au quartier de Goudeichard.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** en location à Mr HODAC Eric et Mme LATAPIE Pauline le pavillon n° 4 de type T5 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide dans son état au 1^{er} juillet 2023
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023
- loyer de 550 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délib.06.05.23.009

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES PMR DU BATIMENT DE LA MAIRIE - BUDGET GENERAL 2023 - DEMANDE DE PRET RELAIS SUBVENTION

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un emprunt relais Subvention d'un montant de 194 000 € auprès de la CRCA PACA, dans l'attente de la perception des subventions accordées par l'Etat (DETR/DSIL), pour ce montant, afin de permettre le financement des travaux neufs de réhabilitation et de mise aux normes PMR du bâtiment de la mairie, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	194 000 €
* durée	2 ans
* taux	4,11 %
* frais de dossier	300 €
* paiement des intérêts	trimestriel

* remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment sans pénalités, dès l'encaissement des subventions.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délib.06.05.23.010

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA MAIRIE - BUDGET GENERAL 2023 - DEMANDE DE PRET RELAIS COURT TERME FCTVA 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour la réalisation des travaux neufs de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de la mairie pour un montant global de 462 769 ,18 € T.T.C, la Commune doit faire l'avance de la TVA de 20 % qui ne lui sera remboursée au titre du Fonds de Compensation de la TVA qu'au cours de l'année 2025 au taux de 16,404 % ce qui nécessite de solliciter, sur le Budget Général 2023, un prêt relais FCTVA d'un montant de 75 000 € sur 2 ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un emprunt relais court terme FCTVA auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	75 000 €
* durée	2 ans
* taux	4,11 %
* frais de dossier	150 €
* paiement des intérêts	trimestriel

* remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment sans pénalités, dès l'encaissement du FCTVA.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délib.06.05.23.011

OBJET : AMENAGEMENT DE LA SALLE CULTURELLE DU HAUT VERNET – PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose, que par décision des 9 décembre 2022 et 24 mars 2023, le Conseil Départemental et la Région Sud ont accordé des subventions pour un montant global de 20 480 € pour financer les travaux d'aménagement de la salle culturelle du Haut Vernet d'un coût de 26 600 € H.T.

La réalisation de ces travaux est soumise à une autorisation préalable au titre de la réglementation d'urbanisme.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement de la salle culturelle située sous la halle du Haut Vernet conformément aux plans d'aménagement qui seront réalisés par Mr Bruno MAURICE, architecte à Oraison.